SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 49.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 1 au 5 Juin 1768, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & 4 Etrangers; ſçavoir, des François, les *Deux Sœurs*, (a) Capitaine *Layut*, du Havre, venant de la Guadeloupe; la *Marie*, (b) Capit. *Prevoſt*, du Havre; la *Ville de Strasbourg*, Capitaine *le Faucheur*, venants tous deux de la Martinique & de la Guadeloupe; la *Ligne de Vie*, Capitaine *Marc*, du Havre, venant du Port-au Prince, chargés tous quatre de marchandiſes des Colonies; le *Romain*, Capit. *Louis Poitevin*, de Rouen; l'*Anne*, Cpit. *Melon*, de Mortagne en Xaintonge, venants tous deux de Bordeaux, chargés de vin, vinaigre, farine & eau-de-vie; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Petitbon*, de Plonquiet, venant de Treguier; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Barbier*, de Noirmoutiers; la *Marie-Joſeph*, Capitaine *Abel Levenas*, de Nantes; la *Marie-Julienne*, Capit. *Joachim Calvé*, de l'Iſle d'Ars; le *Saint Nicolas de Tolentin*, Capitaine *Vautier* (c) du Havre; la *Samaritaine*, Capitaine *Durand*, de l'Iſle Dieu, venant de Nantes, ainſi que les quatre précédents, chargé, comme eux & celui de Treguier, de froment & d'orge; le *S. Antoine*, Capitaine *Belhomme*, de Dieppe, venant de la Rochelle, chargé de farine; la *Sirene*, Capit. *Boutard*, venant de Rouen, chargé de diverſes marchandiſes, en relâche allant à Lisbonne; des Etrangers, l'*Heureux Retour*, petit Sloop, Anglois, Capitaine *Purcher*, venant de Portsmouth avec des Paſſagers, reparti pour le même lieu ſur leſt; le *Jeune Weillinga*, Capitaine *Jotties-Ottes*, Hollandois, venant de Fridericſtadt, chargé de planches; la *Dame Marthe*, Capitaine *Hendricks Martens Prins*, de Roterdam, venant de Hambourg, chargé de feuilles de cuivre, fer blanc, chanvre, laine & autres menues marchandiſes; l'*Alberdina*, Capitaine *Berens*, Hollandois, venant de Roterdam, chargé de diverſes marchandiſes de droguerie, épicerie & mercerie, partie pour le Havre, partie pour Caen.

(a) *Ce Navire étoit parti le* 18 *Septembre* 1767 *ſous le commandement du Capitaine* Morin, *qui eſt reſté pour gerer. La traverſée de ce Bâtiment s'eſt faite en* 55 *jours.*

(b) *Sa traverſée a été de* 56 *jours, & celle du ſuivant de* 50.

(c) *Ce Bâtiment & celui d'après ſont entrés de relâche au Havre, étant deſtinés pour Rouen.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 6 Navires François & 10 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Maniable*, allant en Guinée, chargé de marchandiſes pour la Traite des Noirs; l'*Eſturgeon*, Gabarre du Roi, Capitaine *Pincemin*, allant à Breſt, chargé de bois de conſtruction; la *Marie Urbanne*, Capitaine *Cornet*; la *Notre-Dame*, Capitaine *la Palette*; la *Pelerine*, Capit. *David*, allants tous trois à Nantes; le *Pontchartrain*, Capitaine *Menage*, allant à la Rochelle ſur leſt, ainſi que les trois précédents; des Etrangers, la *Nancy*, Capitaine *Tevizen*; le *Royal George*, Capitaine *Knox*; le *Guillaume & Marie*, Capitaine *Shan*, allants tous trois à Newcaſtle; la *Grace*, Capitaine *Douelt*, allant à Cheſter; le *Jeune Obbes Obbes*, Capitaine *Sevenſma*, Hollandois; le *Poſtillon*, Capit. *Irvin*, allant à Corck; le *Laurentius*, Capit. *Angebretſen*; la *Providence*, Capitaine *Tergenſen*, allants tous deux en Norvege; l'*Alida Heſſeling*, Capitaine *Claeres*, allant à Bordeaux ſur leſt, ainſi que les précédents; les *Deux Freres Frerick & Johan*, Capit. *Poppiers*, Danois allant à Breſt, chargé de bois de conſtruction.

DE HONFLEUR.

Le Navire l'*Angelique*, Capitaine *Ango*, eſt entré dans ce Port le premier Juin 1768, venant des Cayes Saint Louis, chargé de 312 bariques 44 quarts de ſucre brut avec acquit de Guinée, 2 bariques de ſucre blanc, 20 boucauts 17 bariques 3 quarts d'indigo, 7 bariques 79 quarts de café, 33 balles 20 ballotins de coton, 73 madriers de bois d'acajou, 173 cuirs en poil.

Ce Navire avoit traité 800 Noires à Gabingue, tant pour lui que pour ſa Corvette, & il a été 25 mois dans ſon voyage.

De l'Orient, *le 8 Juin 1768.*

Le Navire le *Choiſeul* a mouillé dans ce Port, venant de Pondichery.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 27 Mai au 3 Juin 1768 il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Minerve*, de 300 tonneaux, Capitaine *Fourneau*, venant du Port-au-Prince; la *Sevre*, de 300 tonneaux, Capit. *Giraud*, venant de Saint-Marc & du Port-au-Prince; la *Ville de Leogane*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, venant de Leogane, chargés tous trois de 1474 bariques 36 quarts de ſucre brut terré & tête, 59 futailles 19 bariques 20 quarts d'indigo, 165 futailles 17 bariques 362 quarts 22 ſacs de café, 309 balles & ballots de coton, 30000 liv. de bois de gayac, 6000 liv. de bois de campêche, cuirs en poil, cacao, ſyrop & confitures; l'*Ortolan*; Capitaine *Jean Poireau*, venant de Cadix avec eau de-vie; le *Saint François Xavier*, Capit. *Joſeph de Arambalza*, venant de Saint-Sebaſtien avec fer en barres, pierres à meules, avirons, huile & vin de Rancio; le *Bordelois*, Capitaine *Jacques Maurice*, venant de Bayonne, chargé de reſine; le *Triomphe de l'Harmonie*, Capit. *Jacques Lemoine*, venant de Rouen avec fayence & plâtre; la *Magdeleine Marthe*, Capit. *Robert le Pontif*, venant de Breſt avec toile cirée; l'*Union*, Capit. *Jacques Feru*, venant de l'Iſle de Ré; le *Vaillant Gaſpard*, Capit. *Jean Liſcouet*, venant d'Oleron, chargé, avec le précédent, de 61 tonneaux de vin; des Etrangers, la *Marie & Anne-Henriette*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dirk Vark Viſſer*, venant de Roterdam avec poivre, piment, orge mondé, papier & diverſes autres marchandiſes; la *Dame Jeanne*, Capitaine *Jean-Henry Nanderoche*, venant de Bergue en Norwege, chargé de ſaumon.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 19 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Saint Julien*, de 200 tonneaux, Capit. *Pacaud*, allant en Guinée; le *Duc d'Aiguillon*, Capitaine *Taillard*; l'*Apollon*, de 160 tonneaux, Capitaine *Laiſné*, allant aux Cayes; la *Jeune Louiſe*, Capitaine *François Guenego*; la *Sirenne*, Capitaine *François Courant*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Thomas Caron*; le *Chargeur*, Capitaine *Joſeph le Sant*; le *Néceſſaire*, Capitaine *Alexis le Sant*; le *Rat*, Capitaine *Olivier Bigot*; la *Sainte Croix*, Capitaine *Michel Heleun*; la *Jeune Magdeleine*, Capitaine *Nicolas Guedon*, le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Phely*; le *Saint Jean*, Capitaine *Olivier Perdrel*; le *Prince Charles*, Capitaine *Pierre Guilbaud*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean Michaud*; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Adrien Clairet*, l'*Eté*, Capitaine *Yves Bernavel*; le *Saint Barnabé*, Capitaine *Antoine Richard*; le *Saint Pierre*, Capit. *Antoine Rogu*, allant à Rouen, à Fecamp, à Saint-Valery, à Calais, à Dieppe & à l'Orient, chargés de froment; des Etrangers, le *Jeune Henderick*, de 150 tonneaux, Capitaine *Klas Klaaſes*, allant à Amſterdam; le *Jeune Jean*, de 160 tonneaux, Capitaine *Daniel de Vink*, allant à Bruges; la *Dame Suzanne*, de 200 tonneaux, Capit. *Jean Franſen*, allant à Fiume, chargés tous trois de ſucre, café, indigo, cacao, thé & autres marchandiſes; l'*Agneta*, Capit. *Nils Falck*, allant à Uddewalde; les *Six Freres*, Capitaine *Andreas Hog*, allant à Gottimbourg avec coton en laine, vin de Champagne & de Bordeaux, eau de-vie, eaux d'odeur, pruneaux, ſavon, liege, cotonnade, vinaigre, indigo & ſyrops.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 31 Mai 1768 il eſt entré dans ce Port 39 Bâtimens François & 20 Etrangers; des premiers, le Brigantin l'*Heureuſe Marie Roſe*, Capitaine *Jean-Baptiſte Delorme*, de Marſeille, venoit de la Guadeloupe chargé de ſucre, café, gingembre & cacao; les autres venoient de Corck, de Cadix, de Mogador, de Tunis, de Malthe, d'Alexandrie, de Smyrne, de Sandarly, de Saffary, de Meſſine, de Sylla, de Pietra-Negra, de Lipari, de Majorque, de Minorque, de Mahon, de Vieſti, d'Araiſſe, de Livourne, de Joſſelazar, de Zoagli, de Piombino, de Veniſe, de Barcelonne, de Palamos, de Vineros, de Valence, de Malaga, de San Remo, de Luan, de Genes, de Nice, d'Oneille, de Savone, de Cette, d'Agde ce Narbonne, de Toulon & de Menton, chargés de diverſes marchandiſes & de grains.

Extrait *du Journal Maritime Anglois, du 31 Mai 1758.*

La *Marie-Angelique*, du Port de Toulon pour Dunkerque, a coulé bas à cinq lieues de Dunkerque.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 11 Juin.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 2 Juin 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De Froment	44 à 54
De Drêche	26 à 31
De Seigle	20 à 22
D'Orge	18 à 23
D'Avoine	13 à 17

EXTRAIT

Des Papiers Anglois, du 30 Mai 1768.

On commence à eſpérer que le prix du pain ne tardera pas à baiſſer dans cette Capitale, quelques Fariniers ayant fait un accord entr'eux, par le moyen duquel ils ſeront en état au mois d'Octobre prochain de donner au prix d'une livre huit ſols ſterl. le ſac de la meilleure farine qui coute actuellement deux livres ſix ſols.

On ſe plaint beaucoup préſentement de la cherté exceſſive de la viande à Londres & dans les environs, il y a des Bouchers qui vendent la livre de viande choiſie juſqu'à 6 deniers ſterl. (12 ß de France.)

Les plus notables Marchands de Londres ſe ſont aſſemblés & ont dreſſé une Requête qu'ils ſe propoſent de préſenter au Parlement pour obtenir qu'il ſoit pris des meſures qui faſſent baiſſer le prix de toutes les denrées.

Depuis le 12 Mai juſqu'au 20, il a été importé à Briſtol 1442 ſacs de fleur de farine & 96 dº. de Froment venant d'Irlande, 6698 boiſſeaux de froment venant de la Virginie, 440 quarts dº. de Roterdam, & 4438 ſacs dº. de Dantzick.

DE CANTERBURY, *le 21 Mai.*

Le 14 de ce mois, on apporta au marché de cette Ville environ 20 à 30 livres d'excellent beurre frais de la meilleure qualité. Le lait dont on a fait ce beurre, avoit été donné par des vaches qui n'ont été nourries que de choux-navets, plante qui paroît n'être connue que depuis peu. Ce beurre d'une eſpece ſinguliere, a paru égal, pour ne pas dire ſupérieur pour le goût & l'odorat, & même pour la couleur à tout autre beurre provenant des meilleurs pâturages. On dit que c'eſt le premier de cette eſpece qui ait été fait en Angleterre.

Nous apprenons que l'on accordera avant peu de temps un prix, dans l'intention d'encourager ceux qui élevent les beſtiaux. On dit auſſi que l'exportation des chevaux ſera défendue, & qu'on mettra un impôt ſur tous les chevaux de ſelle qui ſont dans la Grande-Bretagne.

Une perſonne bien entendue dans le commerce des chevaux, nous aſſure que partout où cette eſpece de commerce ſe fait en Angleterre, & ſur-tout du côté de Yorkshire, les Marchands préféreront toujours d'avoir affaire aux François plutôt qu'à des

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Anglois ou à des gens de toute autre Nation, quand même les François ne donneroient pas un prix plus haut que les autres.

On croit que la raiſon de cela eſt que les François ſont des chalans habituels, & qu'ils achetent par grandes quantités à la fois.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.				LYON.				BORDEAUX.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	20	2	3	LYON.	22	17	1	Agen.	20	14		Foix.	20*	6	1
CHAALONS.	23	17	9					Bazas.	23	7					
Chaumont.	18							Bergerac.	29	16					
Epernay.	23	14						Blaye.	18	3					
Joinville.	20	2	6	Montbriſon.	22*	3	7	BORDEAUX.	24*	12		Montlouis.	24	4	8
Langres.	20							Caſtel Jaloux.	20	16					
Mezieres.	23	15	4					Condom.	19	6					
Reims.	25	7	3					La Réolle.	23	5					
Rethel.	28*		7	Roanne.	22	10		Libourne.	22	6					
St. Dizier.	20	5						Marmande.	21	12		Pamiers.	20	4	5
Sainte-Menehoult.	22							Monffauquin.	22						
Sezanne.	24	19	10	St. Etienne.	25*	5	9	Nerac.	20	17					
Troyes.	20	14						Nontron.	16	12					
Vaucouleurs.	15*	14						Perigueux.	18			PERPIGNAN	31*	13	9
Vitry.	21	8		Villefranche.	22	13	4	Ste. Foy.	20	8					
								Sarlat.	16*	8					
								Villeneuve.	22	6		Prades.	28	14	2
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	16		From. le ſep.	23	1	11	From. le ſep.	20	12	3	From. le ſep.	24	19	10
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	5	10	1	Avoine le ſ.	6	16	2	Avoine le ſ.	9	9		Avoine le ſ.	9	3	3
Foin le q.	1	18	10	Foin le q.	2	3	6	Foin le q.	4			Foin le q.	2	5	6
Paille le q.		15	2	Paille le q.	1	4		Paille le q.	1	8		Paille le q.		16	10

ARRÊT DE LA COUR DES AIDES,

Du 4 Mai 1768.

Ce jour, les Chambres aſſemblées, la Cour délibérant ſur les concluſions des Gens du Roi, de ce jour, enſemble ſur les deux dires du Procureur général du Roi, du 20 Avril dernier, pour conſerver les principes contenus dans les loix rendues ſur le fait de la taille, a ordonné que les Receveurs des tailles, conformément à l'article V du réglement joint à la déclaration du 13 Avril 1761, ne pourront décerner de contraintes pour le premier quartier de la taille & autres impoſitions y jointes, encore qu'il fût échu, qu'un mois après que le rôle vérifié aura été remis aux Collecteurs, ſoit que leſdits rôles aient été faits en préſence d'un Commiſſaire ou non, ſauf aux Receveurs des tailles à décerner leurs contraintes contre les Collecteurs perſonnellement, conformément aux réglemens pour le montant des impoſitions dont les quartiers ſe-

ront échus, dans le cas où leſdits Collecteurs ſeroient en retard de procéder à la confection de leurs rôles. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé & envoyé inceſſamment ès ſiéges des Élections du reſſort de la Cour, pour y être lû, publié & regiſtré, l'audience tenant : enjoint aux Subſtituts du Procureur général du Roi eſdits ſiéges, d'y tenir la main, & de certifier la Cour de leurs diligences, au mois. Donné à Paris, en la Cour des Aides, les Chambres aſſemblées, le 4 Mai 1768. Collationné. *Signé* LEPRINCE.

COMMERCE.

EXTRAIT

Du London Chronicle, du 26 Mai 1768.

LE Vaiſſeau de guerre le *Dauphin* (a) qui vient de faire une ſeconde fois le tour du monde, a découvert une Iſle nouvelle dans les mers du Sud. Voici les premiers détails qui nous ſont parvenus. Cette Iſle eſt grande, fertile & extrêmement peuplée. Le *Dauphin* y a trouvé un Port ſpacieux, commode & ſûr, où il eſt reſté à l'ancre pendant ſix ſemaines. La ſurpriſe que firent voir les Habitans, donne lieu de croire que c'étoit le premier bâtiment qui eût abordé dans cette Iſle.

Le premier jour, après s'être approchés de la côte avec un grand nombre de canots, dans le deſſein de s'emparer du Vaiſſeau, ils formerent deux diviſions. L'une étoit compoſée d'hommes & l'autre de femmes qui ſembloient inviter nos gens par des démonſtrations d'amitié. Cependant les hommes faiſoient pleuvoir ſur nous une grêle de pierres dont quelques-uns de l'équipage furent atteints. Mais cet effort ne fut pas long, & comme ils n'avoient aucune autre ſorte d'armes, ils furent bientôt repouſſés & obligés de ſe retirer dans le plus grand déſordre.

Le lendemain on détacha un parti bien armé avec des tonneaux pour faire de l'eau, mais bientôt on découvrit du mât de perroquet, par le moyen des lunettes, une quantité prodigieuſe de ſauvages qui accouroient de tous côtés vers l'endroit où l'on faiſoit de l'eau, dans le deſſein ſans doute d'entourrer nos gens & de leur fermer la retraite. On les prévint en faiſant un ſignal au parti de revenir à bord, & de laiſſer les tonneaux à terre. A peine eut-on pris cette précaution que le *Dauphin* ſe vit attaqué par un nombre de ſauvages encore plus conſidérable que la veille ; ce qui le mit dans la néceſſité de tirer quelques-uns de ſes gros canons chargés à mitraille. On envoya auſſi ſur l'Iſle quelques boulets qui renverſerent pluſieurs maiſons, abbatirent des arbres, &c. Ces effets ſurprenans pour des ſauvages, leur cauſerent une telle frayeur qu'ils regarderent nos Anglois comme des êtres ſupérieurs à l'eſpece humaine, puiſque ni les murs de leurs maiſons, ni l'éloignement des lieux ne pouvoient les mettre à l'abri de nos coups.

Ils témoignerent le plus grand empreſſement de faire la paix avec nous, & il ne parut pas qu'ils euſſent conſervé le moindre reſſentiment de la perte d'un grand nombre des leurs, parce qu'ils crurent que nous n'avions fait uſage contre eux de ces machines meurtrieres, qu'au moment où leur acharnement nous avoit forcés d'en venir à cette extrêmité.

Nous primes poſſeſſion de l'Iſle au nom de Sa Majeſté, & nous l'appellames la terre du *Roi Georges* (KING GEORGES LAND) elle eſt par vingt degrés environ de latitude méridionale. Pendant le reſte de notre ſéjour, nous continuames de commercer avec les ſauvages, & d'entretenir avec eux la correſpondance la plus amicale. Nous leur donnions des cloux, des boutons, des colliers & d'autres clincailleries, en échange des proviſions fraîches dont nous avions le plus grand beſoin.

Les ſauvages Habitans de cette Iſle, ſont en général plus grands & plus forts que les Européens. La plupart ont la peau couleur de cuivre, & les cheveux noirs. Il y en a quelques-uns d'une phiſionomie plus agréable, principalement les femmes, dont pluſieurs ont les cheveux très-roux. Il ne paroit pas qu'ils connoiſſent aucune eſpece de métal. Lorſque la mitraille tomboit ſur eux, ils

(a) *Ce Vaiſſeau étoit parti de Portſmouth le 12 Août 1766, pour ce ſecond voyage.*

courroient après & ramaſſoient les petits morceaux de plomb. Ils nagent comme des poiſſons, & peuvent reſter long-temps ſous l'eau. Ils étoient habillés d'une ſorte d'étoffe faite d'écorce d'arbre rouge ou jaune, ſa texture reſſemble à du gros papier commun, & ne peut reſiſter à l'eau ; outre la grande Iſle, il y en a pluſieurs autres plus petites qui ont été nommées *l'Iſle Charlotte*, *l'Iſle Gloceſter*, *l'Iſle Boſcawen*, *l'Iſle Keppel*, *l'Iſle Vallace*, *&c.*

L'Iſle à laquelle nous avons donné le nom de *terre du Roi Georges*, eſt gouvernée par une Reine. Ses ſujets ſembloient avoir pour elle le plus grand reſpect, & pour lui obéir avec le plus d'exactitude, ils ſont cont nuellement à obſerver ſes geſtes & ſes regards. Elle marqua le chagrin le plus ſenſible de nous voir partir, & elle nous en donna un dernier témoignage au moment de notre embarquement, ôtant ſa couronne de deſſus ſa tête, & en la donnant au Capitaine Vallace. On l'a conſervée avec ſoin pour la préſenter à Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne.

Les Habitans des Iſles nouvellement découvertes ſont très-bien civiliſés, eu égard au peu de progrès que les Arts ont fait parmi eux, & à ce qu'ils ne connoiſſent l'uſage d'aucuns métaux, pas même du fer. Quelques circonſtances nous donnent lieu de penſer que le Roi de l'Iſle avoit été tué dans le combat du ſecond jour. On fonde cette préſomption ſur l'habillement de la Reine qui étoit en rouge, d'autant qu'on a obſervé que cette couleur etoit la marque du deuil dans le pays. Il eſt impoſſible de décrire les charmes naturels de ce ſéjour enchanté. La verdure y eſt auſſi belle qu'en Angleterre, la terre y fournit abondamment toutes ſortes de productions, les plus rares & les plus recherchées, & il s'y trouve une quantité prodigieuſe de beſtiaux.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 31 Mai 1768.

On écrit de *Déal*, que les Vaiſſeaux de guerre le *Dauphin* & le *Swallow*, ont employé tout l'été à paſſer le détroit de Magellan, où ils ont eu beaucoup à ſouffrir par la tempête & les vents contraires. Ils ſont entrés le 19 Avril 1767 dans la Mer du Sud où le *Dauphin* a perdu de vue le *Swallow*, & depuis il n'en a pas eu de nouvelles. Comme le *Swallow* étoit mauvais voilier, & qu'il n'étoit pas propre à un pareil voyage, on craint qu'il ne ſoit perdu. Ils ont touché à Tinnian, dont ils font un rapport qui n'eſt pas bien merveilleux. C'eſt cette Iſle dont il eſt parlé dans le voyage de l'Amiral Anſon, comme d'un lieu de délices.

On avoit fauſſement débité que l'on avoit appris par le Vaiſſeau de guerre le *Dauphin*, que trois Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes ſe trouvoient à Sainte Helene. Ce Vaiſſeau a parlé à l'Amiral Watſon au Cap de Bonne-Eſpérance, mais il n'a pas été à Sainte Helene, & il n'a vu d'autre Vaiſſeau des Indes que l'*Amiral Watſon*.

On vient d'apprendre que les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Northumberland*, Capitaine *Milford*, & l'*Oſterty*, Capitaine *Vincent*, ſont arrivés à la hauteur de la pointe du Lezard.

Le *Norfolk*, Capitaine *Sandys* & le *Comte de Lincoln*, Capitaine *Hardwiche*, avoient mis à la voile de l'Iſle Sainte Helene ſept jours avant les premiers.

Ces jours paſſés il eſt arrivé un grand accident ſur le *Lord Holland*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes actuellement à *Deptford*, il y avoit à bord deux tigres, les Matelots voulurent les débarquer, mais l'un d'eux étoit ſi féroce qu'il ſe jetta ſur un mouſſe, & lui ſaiſit le bras qu'il dévora, de ſorte qu'on fut obligé d'étrangler l'animal pour ſauver la vie à ce malheureux. On n'a pas oſé mettre l'autre tigre à terre.

DE S. DOMINGUE.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A vendre, 48 quarreaux de terre en bois de bout, ſis au Limbé, à une demi-lieue du Bourg attenant à l'habitation *Hirel*, & propre à établir en café. On s'adreſſera à M. *Sourzac*, Apoticaire au Cap, qui garantira la vente de toutes difficultés.

A vendre une habitation ſiſe à Jeanreault, quartier de l'Acul, conſiſtant en 50 quarreaux de terre, avec onze mille pieds en

environ de jeunes cafés; le reſte du terrein en bois de bout, ſavanne & vivres; une maiſon principale, un autre corps de logis ſervant l'Hôpital, *&c.* On s'adreſſera à Madame veuve *le Prieur*, Habitante audit quartier, ou à M. *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire au Cap.

Autre habitation auſſi à vendre, ſiſe au haut du Cap, conſiſtant en 14 quarreaux de terres propres à établir en place à vivre; joli bois, beau bâtiment, fontaine, colombier, *&c.* le tout dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Etienne*. On s'adreſſera aux ſieurs *Jaubert* freres, Marchands Chapeliers au Cap.

SUCCESSION.

Les créanciers de la ſucceſſion *Allain*, ont été priés de ſe rendre le Jeudi 18 Février 1768, en l'étude de M^e. *Lacaſe*, Notaire au Cap, pour y délibérer définitivement ſur la nomination d'un Syndic, au lieu & place de M. *Rimbert*, & pour d'autres arrangemens relatifs à leurs intérêts,

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 8 Juin 1768.*		LYON. *le 31 Mai.*		LONDRES. *le 2 Juin.*		DUNKERQUE. *le 31 Mai.*
Amſterdam,	54 7 8^e	Amſterdam,	55 1/8		*Eſcalins.*	Londres à deux uſances, 22 l. 18 ſ. la l. ſt.
Londres,	31 5 8^e	Auguſte,	51	Amſt. à 2 uſ.	35	
Hambourg,	177 1/4	Vienne,	51 3/4	*Dito*, à vue.	34 7	Amſterdam à deux uſances, 220 l. pour cent ſl. banco.
Madrid,	15 4 6	Londres,	31 3/4	Hamb. à 2 uſ. 1/2	34 7	
Cadix,	15 2 6	Livourne,	95 3/4 à 5 8^e		*Den. ſt*	Paris à deux uſances un demi p. cent p.
Livourne,	96	Gênes,	93 1/2	Paris, à 1 j. de d.	31 1/4	
Lyon,	1/4 Ben	Madrid,	75 1/8	*Dito*, à 2 uſ.	31.30 15 16	Idem à court jour, 1/4 p 0/0 B.
		Cadix,	74 1/4	Bordeaux,	30. 15 16^e	
		Paris,	7 8^e à 1 p 0/0 p.	Cadix,	39 1/4	
		Marſeille,	1 1/8	Liſbonne,	66 3 8^e a	
		Dépot p. P.	5 8^e	Livourne,	49 1/2 1/4	
		Piaſt.	48 15			

DE BORDEAUX, *le 2 Juin 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 49 à 50 ℔, ſeconde ſorte, 46 à 48, troiſiéme ſorte, 42 à 44, quatriéme ſorte, 38 à 40, petits ſucres, 37 à 38, communs, 34 à 36, tête, 30 à 32. Sucre brut le quintal. de Léogane, 25 à 32, du Cap, 24 à 30, de Saint-Louis, 22 à 28, de la Martinique, 20 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 17 ß 6 ds, d°. marchand, 17 ß, d°. vieux, 16 ß 6 ds. Café S. Domingue, la livre, nouveau fin, 16 ß 9 ds, d°. marchand, 16 ß, d°. vieux 15 à 16 ß 6 ds indigo bleu & violet, la livre, 8 à 8 ℔ 10 ß, mêlé, 6 ℔ 10 à 7 ℔ 10 ß, cuivré fin, 5 ℔ 12 à 15 ß, d°. marchand, 5 ℔ 8 à 10 ß, d°. ordinaire, 5 à 5 ℔ 3 ß; coton S. Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martique, 100 à 110 ℔, gingembre gris, 22 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tanés, 50 à 80 ℔, d°. en poil 20 à 40 ℔, rocou, 28 à 29 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 ds à 13 ß; ſyrop de rafinerie, le quintal, 10 ℔ 10 ß à 11 ℔. Eaux de vie, 140 ℔ les 32 veltes.

AVIS AUX NÉGOCIANS.

Le 27 du préſent mois de Juin, ſur le Port de Barfleur, environ les dix heures du matin, il ſera procédé au plus offrant & dernier enchérifieur, à la vente du Navire le *Prince de Galles*, de préſent ſur le chantier, prêt à mettre en radoub, le Navire ayant

fait côte le mois de Janvier dernier.

Le corps du Navire d'environ 300 tonneaux, âgé de 5 à 6 ans, ayant 75 pieds de quille, 84 pieds de tête en tête dans ſon entrepont, 21 pieds 6 pouces de baux de dedans en dedans, 4 pieds 3 pouces d'entrepont de planche en planche, 9 pieds 7 pouces de calle ſous barreau, 13 pouces de hauteur de varangue, une très belle grande chambre, une petite, une dunette, de fort belles bouteilles, & toutes les commodités néceſſaires pour des paſſagers, ce Navire ayant été bâti pour faire le commerce de l'Amérique, eſt très-bien fait & eſt fin voilier.

L'inventaire ne conſiſte qu'en ſon beaupré & bout de hors, ſon mât d'artimon & de perroquet de fougue & haubants, 3 vergues, 19 bariques à eau, un canot & un morpion, 2 poupes garnies de cuivre, le virvaut & cabeſtan & quelques petits articles qui ſeront mis en évidence.

OBSERVATION.

Les conditions du payement ſeront à deux uſances ſur Paris en lettres duement acceptées, & on ne ſera reçu à former aucunes conteſtations ſur les longueurs, qualités & proportions deſdits articles. On trouvera auſſi à Barfleur 4 ancres pour ce Navire, dont une de 1500 liv. une de 13 à 1400, une de 620 liv. une de 350, qui ſeront vendues ſoit en vente publique ou de gré à gré avec l'Adjudicataire.

Ceux qui auront beſoin de plus grands éclairciſſemens ſur ce Navire, ſont priés de s'adreſſer à M. *Ermiſſe* l'Aîné, Négociant audit lieu, avec lequel on pourra traiter pour le radoub & fourniture à faire audit Navire.

ARRÊT DE LA COUR DU PARLEMENT, *Du 11 Mai 1768*,

Rendu au profit du ſieur *Claude-Michel Bougy*, Marchand Mercier, Papetier à Paris, Appellant,

Contre la Communauté des Maîtres Gantiers de cette Ville de Paris, Intimée.

Qui déclare nulle une ſaiſie faite par les Jurés Gantiers, ſur le ſieur Bougy, Marchand Mercier, de Marchandiſes de Parfumerie, & Quinteſſences, en ordonne la main-levée, avec dommages, intérêts & dépens.

Ledit Arrêt portant auſſi Réglement entre le Corps des Marchands Merciers de Paris, & la Communauté des Maîtres Gantiers, & les autres Communautés des différens Arts & Métiers de la Ville de Paris, & faiſant défenſes aux Jurés Gantiers, & à tous Maîtres & Jurés des autres États & Métiers de la Ville de Paris, de faire aucune viſite ſur les Marchands Merciers, & ſur les marchandiſes étant en leur Maiſon, Boutique & Magazin, ou en chemin pour y être amenées & conduites.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 8 Juin 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	700		
Les guinées à	712		
Ducats à	97		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48 ℔	12 ß	6 d.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 21 Mai 1768.*

Qui porte à deux millions quatre cents mille liv. au lieu de quinze cents mille liv. la répartition à faire en 1768, par la voie du ſort, aux ſoixante mille actions intéreſſées dans la caiſſe d'Eſcompte; & qui ordonne que les lots de quinze livres ne ſeront pas mis dans la roue de fortune.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil l'Arrêt rendu en icelui le premier Janvier 1767, par lequel Sa Majeſté, en

établiſſant la Caiſſe d'eſcompte pour dix années, a ordonné qu'il ſeroit réparti annuellement entre les ſoixante mille Actions qui compoſent le fonds de ladite Caiſſe, la ſomme de quinze cents mille livres, par la voie du ſort en forme de loterie, ſuivant la table annexée audit Arrêt, & que cette répartition ſeroit augmentée dans chacune des années 1769 & 1772, d'une ſomme, dont l'objet ſeroit décidé d'après les balances préſentées par les Directeurs; Sa Majeſté a reconnu par celle qui lui a été préſentée le 31 Décembre dernier, & par l'examen qu'Elle a fait faire depuis de la ſituation où s'eſt trouvée ladite Caiſſe au premier Avril de la préſente année, qu'il ſeroit poſſible, au lieu d'attendre les époques des années 1769 & 1772, pour augmenter le fonds de la répartition que les Directeurs ſont autoriſés à faire annuellement aux Actionnaires par forme de loterie, de les faire jouir plus tôt d'une partie des bénéfices qui leur ſont acquis ou qui leur appartiendront à la fin de la préſente année, & d'établir par ce moyen, entre les différens tirages, une proportion plus égale, ſans que cela puiſſe d'ailleurs nuire aux opérations de la caiſſe: Sa Majeſté diſpoſée à procurer en toutes occaſions aux Actionnaires, les avantages qui peuvent s'accorder avec le bien de ſon ſervice, ſe ſeroit déterminée d'autant plus aiſément à donner ſon approbation à cet arrangement, que l'intérêt de ſes finances s'y trouve réuni à celui des propriétaires deſdites actions; Elle auroit jugé convenable en conſéquence de porter à la ſomme de deux millions quatre cents mille livres, le fonds de la loterie qui doit être tirée à la fin de la préſente année, au lieu de quinze cents mille livres à quoi il avoit été fixé par l'Arrêt du premier Janvier 1767, & d'ordonner que les lots montant enſemble à la ſomme de deux millions quatre cents mille livres, ſeront diſtribués conformément à la table qui ſera annexée au préſent Arrêt, ſauf à régler à l'avenir la ſomme à laquelle devront monter ces mêmes tirages, s'il y avoit lieu d'y apporter quelque changement: Sa Majeſté étant informée de plus, que les tirages de ladite loterie peuvent ſe faire avec la même exactitude & la même fidélité, en ne faiſant ſortir de la roue que les lots au-deſſus de quinze livres, & en ordonnant que ladite ſomme de quinze livres ſera également payée à tous les numéros d'actions à qui il ne ſera échu aucun des lots ſupérieurs, Elle a approuvé qu'il en fût uſé ainſi dans le prochain tirage & dans ceux des années ſuivantes. Sur quoi voulant expliquer ſes intentions: Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera réparti en la préſente année, aux ſoixante mille actions intéreſſées dans la Caiſſe d'eſcompte, par la voie du ſort & en forme de loterie, la ſomme de deux millions quatre cents mille livres, au lieu de celle de quinze cents mille livres, à laquelle le fonds de cette répartition avoit été fixé par l'Arrêt du premier Janvier 1767; ſe réſervant Sa Majeſté de régler l'objet des répartitions des années ſubſéquentes, s'il y avoit lieu d'y apporter quelque changement.

II. Le tirage ſera fait dans les premiers jours du mois de Novembre prochain, au Château des Tuileries, par les Commiſſaires du Conſeil nommés par Sa Majeſté, & en préſence des Directeurs de ladite Caiſſe d'eſcompte, dans la forme accoutumée.

III. Il ne ſera tiré de la roue de fortune que les vingt mille lots de différentes ſommes portées dans la diſtribution annexée au préſent Arrêt, juſques & compris ceux de trente livres; à l'égard des lots de quinze livres, ils ne ſeront pas mis dans la roue deſtinée pour les lots: Veut Sa Majeſté que ladite ſomme de quinze livres ſoit payée aux porteurs des actions auxquelles il ne ſera échu aucun des lots ſupérieurs, en rapportant les reconnoiſſances en vertu deſquelles ils doivent participer au tirage de 1768. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 21 Mai 1768.

Signé PHELYPEAUX.

DISTRIBUTION DES LOTS.

1 de	. . . . .	200000 ℔
1 de	. . . . .	100000
1 de	. . . . .	50000
1 de	. . . . .	25000

1	de						20000 ℔
2	de	15000	℔	.	.	.	30000
3	de	10000		.	.	.	30000
5	de	6000		.	.	.	30000
10	de	5000		.	.	.	50000
15	de	3000		.	.	.	45000
40	de	2000		.	.	.	80000
220	de	1000		.	.	.	220000
200	de	500		.	.	.	100000
500	de	200		.	.	.	100000
1000	de	100		.	.	.	100000
2000	de	50		.	.	.	100000
4000	de	40		.	.	.	160000
12000	de	30		.	.	.	360000
40000	de	15		.	.	.	600000
60000	Lots.						2400000 ℔

ÉDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois de Mai 1768.

Portant fixation des Portions congrues.

ORDONNANCE

Du Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du 20 Mai 1768,

Concernant les droits de péage qui doivent ſe percevoir au profit de Sa Majeſté, deſſus le pont de Neuilly-ſur-Seine; & ceux attachés à la Maîtriſe dudit pont, qui doivent ſe percevoir ſur les bateaux paſſant au-deſſous.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 25 Février 1768,

Qui diſpenſe les Prévôts généraux & Lieutenans de Maréchauſſée, du Prêt & Annuel, droits de Mutation, & autres droits caſuels, pour l'hérédité de leurs Charges qu'ils ne poſſéderont plus qu'à vie.

Gratification accordée par le Roi.

Nous avons rendu compte dans notre Gazette N°. 18 de cette année, de l'action généreuſe de ſix Habitans de la Paroiſſe de Saint-Germain-des-Vaux, au Cap de la Hogue, nous nous empreſſons d'informer le public que ſur le compte particulier que M. de Fontette, Intendant à Caen, a rendu de la conduite pleine de courage de ces ſix Habitans, Sa Majeſté vient de leur accorder une gratification de 1500 ℔, & a chargé M. de Fontette de leur en faire la diſtribution.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juin.
Deſpeignes,	2e.	M.	15
Maupaſſant,	4e.	M.	17
Boſcheron,	6e.	M.	13
Baillot,	23e.	Z.	11
De la charmotte,	30e.	M.	10
D'Eaubonne,	37e.	M.	15
Aliſſan,	39e.	L.	13
Nau,	41e.	Q.	14
De Montal,	46e.	M.	17
Philippes,	52e.	L.	14
Patu,	56e.	M.	17
Duval,	63e.	M.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1768.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
Ac. des Indes: .	1275 . . .	1272 ½ . . .	1272 ½ . . .
Emp. de la Com.	428	. . . . .	428 . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	16	15	15 . . . .
Prom. à 4 p ⅋. .	. . . . .	39	39 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	907 ½ . . .	907 ½ . . .	907 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	3 ½	3 ½ 4 . . .	3 ½ . . . .
Annuités. . .	343	343	343 . . . .
Coup. d'An. .	68 ½	68	68 . . . .
Emp. de 50 mil.	36 ½	36 ½	36 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	38	38 ½	38 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	37. 13m . . .
Canada. . .	43 ½	44	44 43 ½ . .
4e. L. Epoques.	8	8. 11e. 13 2m .	8 ½ 8. 11e 13
Nouette. . .	36	36	36 . . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	. . . . .	1192 ½ 90 . .
CONTRATS tirage de la C.	1e. t 405 3e 364 5e. 342 . .	1e. 405. 4e. 340 5e. 340 . . .	1e. 405. 5e. 340. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 47.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 18 Février 1768, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſième, 45 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 26 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, de 170 à 175 liv.; les cuirs, 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

A SAINT MARC, le 19, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; celui de la ſeconde, de 40 à 45 liv.; celui de la troiſième, de 34 à 38 livres; le commun, de 30 à 32 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, 150 liv.

AU CAP, le 21, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 60 à 65 liv.; celui de la ſeconde, de 54 à 56 liv.; celui de la troiſiéme, de 45 à 50 liv.; le commun, de 35 à 42 liv.; le brut, de 25 à 30 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 livres 15 ſols; le café nouveau, de 19 ſols 6 den. à 20 ſols 6 den.; le coton, 150 livres; les cuirs, de 6 à 9 livres; les piaſtres gourdes, 35 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 18 Février 1768, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, 140 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 60 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 livres *l'ancre*; l'huile, 24 livres *la cave*; le ſavon, 70 livres *le cent.*

A SAINT MARC, ledit jour 19, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 livres; la commune, de 50 à 55 liv.; le bœuf ſalé, de 75 à 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

AU CAP, ledit jour 21, le vin vieux, de 140 à 150 liv.; le nouveau, 120 livres; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 60 à 66 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 90 l. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 18 liv. *la cave*; le ſavon, 70 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 12 à 13 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre blanc 12 den.; le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, 30 den.; le café, de 15 à 16 deniers; le coton, de 42 à 48 deniers.

AU CAP, le ſucre, 12 den.; l'indigo, 24 den. le café, 15 den.; le coton, de 27 à 36 den.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François, faiſant enſemble l'encombrement de 594 tonneaux, 8 Anglois, de 516 tonneaux, 4 Hollandois, de 434 tonneaux, & 2 Danois, de 200 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Saint Antoine*, Capitaine *Pierre Coddevin*, venant de Bruges, chargé de toile, vin & café; le *Bien Aimé*, Capitaine *Et. Meſſemacker*, venant de Rouen avec papier, droguerie, ſavon, toile cirée & autres marchandiſes; le *S. Joſeph*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *Pierre Moizeau*, venant de Nantes avec ſucre, café, indigo, coton, thé, &c. le *Saint Charles*, de Dieppe, Capitaine *François Girard*, venant de Marennes, chargé de 99 muids de ſel; la *Notre-Dame*, de Quimper, Capitaine *François Rech*; l'*Anne-Marie-Anne*, de Cherbourg, Capitaine *Pierre Vincent*, venants tous deux de S. Martin, chargés, l'un de 600 razieres de bled, & l'autre d'eau-de-vie; la *Roſalie*, Capitaine *Laurent Verbrueghe*, venant de Libourne, chargé de vin; l'*Eſpérance*, de Cette, Capitaine *Pierre Aveſque*, venant de Cette, chargé de vins de liqueurs, d'eau-de-vie, d'huile & d'autres marchandiſes; des Anglois, le *Kent*; le *Lion*; la *Fleur de Mer*, venants tous trois de Londres, les deux premiers chargés, l'un de tabac en feuilles, fer, plomb & autres marchandiſes, l'autre de Douves, &c.

& le troiſième ſur leſt ; le *Betwortt*, venant de Corck avec bœuf ſalé ; l'*Iſabelle & Jeannette*, venant de Montroſſ avec charbon de terre ; le *Cigne*, venant de Bantry avec douves & autres marchandiſes ; le *Thierry* ; l'*Eliſabeth*, venants tous deux de Glaſcow, chargés de tabac en feuilles & d'une partie de plomb ; des Hollandois, la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue avec genievre & thé ; l'*Anne*, venant de Roterdam avec azur, mercerie, quincaillerie, genievre, bois de teinture & autres marchandiſes ; le *Jeune Jean*, venant de Bordeaux avec vin, liqueurs, prunes & autres marchandiſes ; la *Marquiſe de Boned*, venant de Liwerpool, chargé de tabac en feuilles ; des Danois, le *Nicolas Alouenna*, venant de Fridericſtadt ; & la *Fortune*, venant d'Arendall, chargés tous deux de bois de conſtruction & de planches.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 3 Navires François, de 254 tonneaux, 9 Hollandois, de 754 tonneaux, 2 Anglois, de 308 tonneaux, 1 Danois, de 130 tonneaux, & 1 Eſpagnol, de 50 tonneaux ; ſçavoir, des François, la *Marie-Joſeph*, du Conquet, Capit. *Marc Duboſq*, allant à Breſt avec bierre, houblon & autres marchandiſes ; le *Courier de Galice*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *François Coireau*, allant à Nantes ; le *S. Bernard*, de Dieppe, Capitaine *Jean Cannée*, allant à Dieppe tous deux ſur leſt ; des Hollandois, les *Deux Freres*, allant à Terveer, chargé de côtes de tabac ; la *Fortune*, allant à Oſtende, chargé de vin ; le *Jeune Abraham*, allant à Hambourg, chargé de tabac en carottes, ſucre, café & autres marchandiſes ; l'*Eſpérance* ; le *Jeune Cornil*, allants tous deux à Roterdam ; l'*Anne & Adrienne* ; la *Dame Helena* ; les *Trois Freres*, allants tous trois à Amſterdam ; le *David & Abraham*, allant à Bergues en Norwege ſur leſt, ainſi que les deux précédents, les trois autres étant chargés de ſucre, bierre, tabac en carottes & autres marchandiſes ; des Anglois, le *Jean*, allant à Nantes ; les *Deux Sœurs*, allant à Sunderland, tous deux ſur leſt ; les *Trois Freres*, Danois, allant à Chriſtiania ſur leſt ; le *Saint Joſeph*, Eſpagnol, allant à Genes avec tabac en carottes.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 28 au 31 Mai 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François ; ſçavoir, l'*Inconſtante*, (*) Capitaine *Nicolas Fautrel*, du Havre, venant de la Guadeloupe en 74 jours de traverſée, chargé de marchandiſes du crû des Colonies ; le *S. Antoine l'Aventure*, Capitaine *Thomas Concy*, de Cherbourg, venant de Cadix, chargé d'huile, vin, indigo & cuivre ; la *Marie*, Capitaine *Aubert*, de Roquedeteau ; le *Jean-Thomas*, Capitaine *Servigny*, de Cherbourg, venants tous deux de Bordeaux, chargés de vin & de farine ; la *Marie Urbanne*, Capitaine *Jean Cornet*, d'Audierne, venant de ce même endroit, chargé d'orge & de froment ; la *Ducheſſe*, Capitaine *Bremont*, venant de Morlaix ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps, 5 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir, des François, la *Tamiſe*, Capit. *Donat*, du Havre, allant en Guinée, chargé de marchandiſes pour la Traite des Noirs ; l'*Aimable Marthe*, Capit. *le Sage*, du Havre, allant au Cap, chargé de diverſes marchandiſes ; le *Diligent*, Capitaine *Hue*, de Caen, allant à Londres, chargé d'une petite quantité d'indigo ; la *Conciliation*, Capitaine *Hamel*, allant à Liſbonne, chargé de différentes marchandiſes de laine, ſoie & bijouterie ; le *S. Julien*, Capit. *Bideau*, allant à Nantes ſur leſt ; des Etrangers, l'*Emanuel*, Capitaine *Erick*, Danois, allant en Norwege ; le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, Anglois, allant à Corck ; le *George & Marie*, Capit. *Cunigham*, allant en Ecoſſe ; le *Neptune*, Eſpagnol, ainſi que le ſuivant, Capit. *della Campa* ; le *Racheté*, Capit. *della Caleja*, allants tous deux à Bordeaux ſur leſt, ainſi que les trois premiers Etrangers.

DE L'ORIENT.

On apprend de l'Orient que le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Villevault*, commandé par M. *de Saint-Romain*, venant de la Chine, eſt parti de l'Iſle de France le 3 Mars, & eſt arrivé le 4 Juin. Ce Bâtiment a laiſſé le 19 Avril le *Bertin*, le lendemain de ſon départ de l'Aſcenſion, & il a quitté le *Choiſeul* aux Açores le jour de la Pentecôte : le Navire l'*Outarde* eſt parti de l'Aſcenſion du 9 au 10 Avril, & le *Beaumont a dû partir* de l'Iſle de France vers le 5 Mars, deux jours après le *Villevault*.

(*) *Ce Navire étoit parti du Havre le* 15 *Mai* 1767.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 4 Juin.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les outils de jardinage par M. l'Abbé Roger.

LA propreté & l'adreſſe ſont deux choſes très eſſentielles dans la taille ou l'ébourgeonnement des arbres, comme le remarque judicieuſement M. l'Abbé Roger ; mais cette propreté dans le travail ne dépend pas toujours de la main du Jardinier, la forme des outils & la trempe du fer ſont ſouvent la cauſe du mauvais travail. Cette obſervation que M. l'Abbé Roger a faite, l'a déterminé à imaginer une forme plus commode que celle qui eſt donnée par M. de la Quintinie, & à chercher un Ouvrier capable de remplir ſes vues en tous genres. Après avoir rectifié les ſerpettes, les greffoirs, les ſcies, les fourches, *&c.* il les a fait faire par un Coutelier qui a une trempe ſupérieure à celle de ſes confreres, & qui eſt convenu de reprendre les outils qui ſont pailleux ou graveleux. Cet habile Ouvrier ſe nomme Boſnier, & demeure à Paris, rue des cinq diamants, au coin de la rue Ogniart, quartier S. Merri, à l'Aigle d'or. M. l'Abbé Roger, pour faciliter aux Jardiniers les moyens de ſe procurer ces outils au meilleur marché poſſible, en a fixé le prix de concert avec le ſieur Boſnier. Les prix ſont 3 ℔ pour les groſſes ſerpettes, 2 ℔ pour les moyennes ; 1 ℔ 10 ß pour celles qui ſont au-deſſous. 4 & 5 ℔ pour les grandes ſcies à main de buis & à virole, & 3 ℔ pour les moyennes à manche de corne de cerf. On trouve auſſi chez le ſieur Boſnier, un échenilloir d'une nouvelle invention, & qui paroît très-commode. Les Particuliers qui s'amuſent du jardinage, & qui ſe font un plaiſir de conduire eux-mêmes leurs arbres, de les tailler & de les greffer, nous ſçauront gré de cette annonce.

MÉMOIRE.

Au ſujet des moutons qu'on a fait parquer pendant l'hyver de 1760, par M. Dailly. *

Les expériences qui avoient été faites dans la Généralité de Rouen depuis 1757, afin de s'aſſurer des avantages ou des inconvéniens qu'il y auroit à faire parquer les moutons pendant l'hyver, au lieu de les reſſerrer dans la Bergerie, ne permettoient preſque plus de douter que les moutons qui avoient parqué, ne fuſſent plus ſains & plus robuſtes que les autres, & que leurs toiſons ne fuſſent plus fines, plus douces & plus blanches. Ces expériences ont été multipliées cet hyver, l'un des plus rigoureux depuis 1709, pendant lequel le thermometre de

* *Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture de Rouen, premier vol.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

M. de Réaumur a deſcendu juſqu'à douze degrés & demi au deſſous du terme de la glace, & elles ont eu toutes un ſemblable ſuccès. Des brebis ont mis bas pendant la rigueur de cette ſaiſon, & ni les meres, ni les agneaux qui ſont reſtés expoſés à l'air, n'en ont ſouffert ; au contraire, ces agneaux ſont plus vigoureux que ceux des mêmes troupeaux dont les brebis ont hyverné dans la bergerie : de ſorte qu'il eſt conſtant que rien n'eſt plus ſalutaire pour le mouton que cette éducation ſauvage.

Il eſt queſtion de conſtater le dégré de ſupériorité des laines des moutons parqués, ſur celles des moutons hyvernés à l'ordinaire. M. Brou, alors Intendant de Rouen, chargea l'année derniere un Fabriquant intelligent d'en faire avec ſoin l'eſſai ſous les yeux d'un Inſpecteur. Cet eſſai répondit aux eſpérances qu'on devoit en attendre, & fit regretter qu'il n'eût pas été fait plus en grand. Il a été réitéré cette année avec toute l'attention convenable. On rendra compte dans la Gazette prochaine de l'opération.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.		CAEN.		TOURS.		RIOM.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aveſnes.	30	Avranches.	24	Amboiſe.	20 15	Aurillac.	20 10 7
Bavey.	31 10			Angers.	20 14 8		
Cambray.	31 6 8	Bayeux.	20 14 4	Beaugé.	20 3 2	Brioude.	19 16 7
				Chât. du-Loir	18 10 2		
Condé.	33* 8	CAEN.	28*16	Château-G.	19 11 9		
Givet.	27			Chinon.	19 8	Clermont	18
Landrecy.	32 12 3	Carentan.	21 10 3	Lafleche.	19 10 11		
				Laval.	22* 5 6	Iſſoire.	21 2 2
Mariembourg.	27 1 11	Coutances.	25 4	Le Mans.	19 16		
Maubeuge.	26 9 4			Loches.	18 17 3	Mauriac.	22
Philippeville.	26 *	Mortain.	22 16	Loudun.	18 11 5		
				Mayenne.	22 2 1		
Queſnoy.	30 1 3	St. Lo.	25 17 6	Montreuil-B.	19 9	RIOM.	17* 5 9
St. Amand.	32 5 3			Richelieu.	17* 12 9		
VALENCIENNES.	31 17 6	Valognes.	19*12	Saumur.	20 4 2		
		Vire.	22 8	TOURS.	20 7 2	St. Flour.	23*
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	29 19 10	From. le ſep.	23 8 8	From. le ſep.	19 17 5	From. le ſep.	20 5
Pain la liv.	3 10	Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 7
Avoine le ſ.	7 18 6	Avoine le ſ.	6 17	Avoine le ſ.	7 2 1	Avoine le ſ.	5 14 5
Foin le q.	1 5 7	Foin le q.	1 14 4	Foin le q.	2 14 1	Foin le q.	2 3 7
Paille le q.	15 5	Paille le q.	1 2 10	Paille le q.	1 3 3	Paille le q.	1 1 7

AVERTISSEMENT.

Nous avons donné dans la Gazette N°. 36 de cette année, la compoſition d'une leſſive pour fertiliſer les arbres & les plantes ou les guérir de leurs différentes mala-

dies. En indiquant les doſes & les quantités des divers ingrédiens qui compoſent cette leſſive nous nous ſommes ſervis du terme de *demi-boiſſeau*. Quelques perſonnes de Province ont trouvé que cette indication étoit trop vague, vue la diverſité des meſures, & en conſéquence elles nous ont demandé un éclairciſſement à ce ſujet. C'eſt pour les ſatisfaire que nous avertiſſons ceux qui voudront faire uſage de cette leſſive, qu'en parlant de *boiſſeau*, nous avons entendu celui de Paris.

Cette meſure, ſuivant l'Ordonnance, doit avoir huit pouces deux lignes & demie de haut ſur dix pouces de diametre. Le boiſſeau de bled doit peſer 20 l. poids de marc.

MÉMOIRE

*Sur l'art de faire le vin, par M***.*

L'eſſai ſur l'art de faire le vin convient ſans doute, à tous les vignobles du Royaume par les principes, les vues & les obſervations qu'il préſente, mais il ne leur convient pas également par les procédés. Ces procédés, dont la certitude à l'égard des Provinces ſeptentrionales, vient d'être démontrée par les nouveaux ſuccès de l'Auteur, ne ſont point ou que peu appliquables aux Provinces méridionales. Les défauts des vins de ces Provinces ſont d'une autre nature, & par conſéquent demandent d'autres remedes. Par exemple, on réuſſiroit très-mal à tous égards, à vouloir traiter les vins de Provence comme ceux de Brie. J'avoue que de la façon dont on s'y prend pour corriger ces premiers, on ne réuſſit pas mieux, puiſque les drogues plus ou moins pernicieuſes qu'on emploie ſouvent dans cette vue, ne ſont propres tout au plus qu'à les plâtrer pour un temps, & ne ſervent au fond qu'à les dépraver & à les rendre mal faiſans; ainſi on accroît les défauts naturels de beaucoup de ces vins, par les moyens mêmes que l'on met en uſage pour les couvrir: il eſt pourtant vrai que ces vins ſont ſuſceptibles de prendre éminemment la force & toutes les autres qualités qui leur manquent; mais pour cela il faudroit qu'ils fuſſent bien façonnés, & c'eſt de quoi juſqu'à préſent, il paroît qu'on s'eſt médiocrement occupé par-tout, apparemment faute d'une ſuffiſante attention à l'importance de l'objet; cependant le vin, ſur-tout quand il eſt pris ſeul, & par excès, comme cela arrive ſouvent, portant dans le ſang ſes bonnes ou mauvaiſes qualités, on pouvoit ſentir aiſément la néceſſité de travailler à l'améliorer, & à faire au moins, pour l'uſage habituel, un vin de ſanté; j'appelle ainſi le vin le plus ſain qu'on puiſſe faire dans chaque vignoble; combien de maux par-là n'eût on pas évité, ſoit parce que l'excès d'un tel vin eſt bien moins dangereux, ſoit par la propriété qu'ont bien ſûrement tous les bons vins de corriger le vice des mauvais alimens avec leſquels ils ſe trouvent; mais il ſemble qu'on s'eſt toujours plus attaché à guérir des maladies qu'à les prévenir, comme ſi l'art de conſerver la ſanté aux hommes n'étoit pas plus néceſſaire & plus glorieux encore que celui de la leur rendre; comme ſi la perfection du vin, des alimens en général, étoit une choſe tout ſimplement utile & à peu près indifférente, & que l'excellence d'une boiſſon qui, ſuivant ſa qualité, fait régulièrement deux ou trois fois par jour du bien ou du mal à un très-grand nombre de Citoyens, n'intéreſſât que foiblement ou point du tout leur conſervation? Pour moi qui, avec raiſon ou non, en juge autrem^t. je crois devoir apprendre au public que par mes obſervations, & à quelques égards, par mes expériences, je ſuis parvenu à découvrir les moyens de perfectionner, je ne dis point les vins des Provinces ſeptentrionales, j'ai été prévenu, mais les vins des Provinces méridionales, & ſinguliérement les vins inférieurs, c'eſt-à-dire ceux qui en ont le plus de beſoin. Par mes procédés qui ſont aſſez ſimples, & dont j'ai éprouvé quelques-uns, *on peut, du plus au moins, & principalement dans les pays chauds, donner aux vins, ſuivant leur différente deſtination, les qualités qu'on jugera leur être les plus convenables.* Ces procédés, au reſte, étant auſſi neufs qu'ils ſont ſûrs, on conçoit que pour en bien prendre l'eſprit, & pour en connoître parfaitement tout l'effet, il eſt néceſſaire de commencer par les eſſayer en petit, après quoi on pourra les exécuter en grand. J'ai trouvé en outre la meilleure maniere de conſerver les vins, & par conſéquent d'en

prolonger la durée & la valeur.

Je me borne aujourd'hui à annoncer ſuccintement mes découvertes, ne voulant point ajouter à la peine qu'elles m'ont déjà coutée, celle de les rédiger & de les faire imprimer qu'on ne me les demande, & que je ne ſois ſenſiblement convaincu qu'elles ſeront bien reçues, principalement des Provinces qu'elles intéreſſent le plus. Quand je réponds de leur parfaite certitude, il eſt bien juſte qu'à mon tour je ſois aſſuré de leur pleine utilité.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES HOLLANDOISE.

Charge de quatre Vaiſſeaux des Indes orientales attendus de jour en jour, ſçavoir : la Vrouw Cornelia Hillegonda, *de Bengale & la* Vrouw Geertruyda, *de Ceylan, pour la Chambre d'Amſterdam :* Rithem, *pour la Chambre de Delft, &* Welgelegen *pour la Chambre d'Enkhuyſen, tous deux de Batavia.*

250 l. de poivre blanc ; — 1,132,499 l. de poivre brun ; — 41400 l. de noix ; — 100000 l. de cloux de geroſle ; — 17556 l. de fleur de muſcade ; — 195760 l. de canelle ; — 240034 l. de ſucre en poudre ; — 285847 l. de ſalpêtre ; — 1200 l. de gingembre confit ; — 200 ps. de noix confites ; 3100 l. cardamom de Ceylan ; — 6250 ℔ de curcuma de Java ; — 3787 l. de camphre ; 750 l. de poivre long ; — 750 l. de cubebe ou poivre à queue ; — 1625 l. d'indigo de Java ; — 2500 l. d'étain de Mal. en chapeaux ; 75000 l. d°. de Banca ; — 100,000 l. de bois de ſapan de Bima ; — 20,000 l. de bois de Caliatour ; — 347000 l. de café de Java ; — 6500 l. de fil de coton de Java ; — 3600 l. d°. de Tutecoryn, — 10 futailles d'Aracq ; 5100 l. de ſoie d'Adapangia ; — 3300 l. de fil de floret.

Toiles de Coton.

10520 pieces de caſſes ; — 1700 de tanſſebs ; — 1725 de Malmolens ; 480 de therindains ; — 1730 de douriaſſes ; — 2060 de baſtas ; — 1000 d°. bleu brun ; — 820 de mouchoirs d'herripaal ; 300 de ſalogesjes ; 100 de ſanes ; — 100 de dongris ; — 200 de hamans ; — 1900 de bethilles cangam ; 800 de ſirſikkes ; — 547 de gingans ; — 670 de gingans de Curradarie ; — 300 de ſigtermans ſay ; — 385 de nelis ; — 100 de thepays ; — 175 de chelaſſes ; — 300 de tukkeris ; — 800 de lachoriaſſes ; — 1800 d'herriabadys ; 400 de photaſſes ; — 500 de chints de patna ; 850 d'amiertjes ; — 750 de mouchoirs de k ſmis ; 6420 de romals de fil ; — 8080 de geraſſes ; 3160 de guinées ; 6320 de ſalempouris ; — 75 d'atlas ; — 1200 de bendanoes ; 400 de foulard pour robes imp. ; — 800 mouchoirs de ſoie imprimés ; — 200 romals de ſoie ; — 600 de ſoesjes ; 2220 d'armoſins divers ; — 2283 de bethilles de la côte ; 500 de chelaſſes ; — 800 de chints ; — 487 de mouris ; — 2700 de romals ; 160 baſtas bleu brun ; — 3652 de guinées ; — 711 d°. écrue ; — 1040 d°. bleu brun ; — 120 d°. bleu foncé ; — 1540 de ſalempouris ; — 555 d°. écrue ; — 480 d°. bleu brun ; — 100 de doty ponebeg. de ſourate ; — 500 de bajota ; — 200 de beroupaats ; — 150 de berms ; — 2400 de coroots ; — 300 de baſtas ; — 200 d°. bleu brun ; — 1700 de chelaſſes ; — 1289 chints ; — 300 de naginapaat ; — 4400 de nicquaniaſſes ; — 900 de callemanganys ; 400 de hanc catjas ; — 200 de catte catjes ; 11010 de guinées de Madura ; — 300 d°. écrue ; 16140 de ſalempouris.

DE MADRID, *le 10 Mai 1768.*

Sur l'avis de la Junte générale du commerce & des monnoies, le Roi a décidé que doreſnavant les lettres de change tirées ſur les Commerçans de Valence, auroient 8 jours de grace lorſqu'elles leur ſeroient envoyées de l'intérieur du Royaume, & 14 lorſqu'on les leur adreſſeroit du dehors.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

Biens à vendre & ſucceſſions.

Les créanciers de la ſucceſſion du nom-

mé Jupiter, Negre libre, ont été priés de s'aſſembler le Vendredi premier Janvier 1768, en l'Étude de Me. *Matheus*, Notaire au Cap, & d'y apporter leurs titres de créances en capital, intérêts & frais, afin de prendre avec eux les arrangemens convenables.

Madame veuve *Poirier*, prie les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Joſeph Poirier* ſon mari, de vouloir bien remettre inceſſamment l'état de leurs créances en capital, intérêts & frais en l'Étude de Me. *Lacaſe*, Notaire au Cap, pour en prendre communication, & conſtater l'état de cette ſucceſſion, & afin que ladite Dame puiſſe auſſi prendre telle qualité qu'elle jugera à propos, & parvenir à un arrangement pour le payement de leurs créances.

BIENS A VENDRE.

A vendre une habitation ſiſe à la Charbonniere, quartier du Port-au-Prince, conſiſtant en 60 quarreaux de terre, établie partie en café, partie en coton. On peut faire de la chaux ſur cette habitation, & on y a conſtruit un fourneau : elle eſt entourrée de haies vives.

Autre ſituée à une demi-lieue du Port-au-Prince, conſiſtant en 105 quarreaux de terre avec maiſon, jardin, vivres, bois de charrouage & de charpente.

S'adreſſer pour ces deux habitations à MM. *Pellereau Deſprez* freres, demeurant au Port-au-Prince.

A vendre une habitation ſiſe à René de Bas, quartier du Port-de-Paix, conſiſtant en 578 quarreaux de terre, dont 300 ou environ en bois de bout, un jardin en indigo de 130 cuves d'herbes, 25 quarreaux en vivres & le reſte en ſavannes; ladite habitation dépend de la ſucceſſion de M. *Couillaud*. On s'adreſſera à M. *Guillet*, fondé de la procuration des héritiers dudit ſieur *Couillaud*, demeurant ſur ladite habitation, ou à *M. de Villeniſan*, au Port de Paix.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 1r. Juin 1768.*		PARIS. *le 21 Mai.*		LYON. *le 25 Mai.*	
Amſterdam, .	54 3/4	Amſt. .	54. 7 8e. à 55	Amſterdam,	55. 1 8e
Londres, .	31 5 8e	Lond. . . .	31 5 8e	Auguſte, . .	51 1/2
Hambourg, .	176 1/2	Hamb. . .	177 à 1/4	Vienne, . .	51 3/4 1/4
Madrid, . . .	15 4 6	Madrid, . .	15 4	Londres, . . .	31 3/4 1/4
Cadix, . . .	15 3	Cadix. . .	15 2	Livourne, .	95 7 8e
Livourne, . .	96 1/4	*Bordeaux, le 20 Mai*		Gênes, . . .	93 3/4
Lyon, Rois, .		Amſterd.	54. 15 16e. à5	Madrid, . . .	75 1/2
		Lond. . . .	31 3/4	Cadix, . . .	75
		Hamb. . .	27 5 16	Paris, .	5 8e perte
		Paris échu,	1/4 p%	Marſeille, .	1 p %
				Dépot p. P. . .	5 8e
				Piaſt. . . .	48 15

DU CAP, *le 17 Février 1768.*

Il paroît un Arrêt du Conſeil ſupérieur de cette Ville, en date du 28 Janvier 1768, concernant les affranchiſſemens, rendu ſur le requiſitoire de M. le Procureur Général, qui ordonne que l'Ordonnance du Roi du 15 Juin 1736, & l'article 27 du Réglement de Sa Majeſté, concernant le Gouvernement civil des Iſles de l'Amérique ſous le vent, en date du premier Février 1766, ſeront de nouveau lus & publiés en tous les Siéges du reſſort de la Cour & aux portes des Égliſes, en la maniere accoutumée;

fait défenſes à tout Maître de quelque qualité & condition qu'il ſoit, d'affranchir aucun de ſes eſclaves, même en vertu de la permiſſion par écrit qu'il en auroit obtenue de MM. les Gouverneur, Lieutenant Général & Intendant, ſans avoir préalablement fait publier ladite permiſſion à la barre du Siege Royal dans le reſſort duquel il fait ſa demeure, pendant trois Audiences conſécutives, ſaut en cas d'oppoſition, à y être pourvu conformément aux diſpoſitions de l'article 27 dudit réglement civil; ordonne en outre que les actes d'affranchiſſement ſoient faits au Greffe dudit Siége, ou paſſés pardevant Notaires : dans ce dernier cas, l'expédition de l'acte de liberté ſera dépoſée au Greffe; & dans l'un comme dans l'autre cas, il y ſera fait mention que les formalités preſcrites par les Ordonnances & le préſent Arrêt, ont été obſervées; enjoint aux Greffiers des Sieges Royaux d'inſcrire ſur un regiſtre particulier le nom de tous les eſclaves qui ſeront affranchis, & d'envoyer tous les mois un état certifié par eux au Procureur Général du Roi; ordonne que copies collationnées du préſent Arrêt, ſeront envoyées, *&c.*

Il paroît un Arrêt du Conſeil ſupérieur de cette Ville, en date du 9 Février 1768, concernant les chiens qui ſont attaqués de la rage, rendu ſur le requiſitoire de M. le Procureur Général qui ordonne à tous les Habitans des Villes & des Campagnes qui ont des chiens, de les contenir, & de ne pas les laiſſer vaguer de jour ni de nuit dans les grands chemins ni dans les rues, & de les faire détruire au premier ſymptôme de maladie, & ce ſous peine de mille livres d'amende envers le Roi, & en outre de répondre de tous les dommages que tous leſdits chiens pourront occaſionner; permet à toutes perſonnes qui rencontreront des chiens dans les rues ou dans les grands chemins de les tuer; enjoint aux Officiers de Maréchauſſées & de Police, de veiller exactement à la ſûreté deſdits grands chemins & rues, & de tuer ou aſſommer tous les chiens qu'ils y trouveront vaguer; enjoint auſſi à tous les Habitans de faire brûler ſoigneuſement les corps des animaux qu'ils ſoupçonneront être morts de ladite maladie; & aux Médecins & Chirurgiens de dreſſer des procès verbaux des perſonnes attaquées ou qui pourront l'être de cette maladie, dans leſquels ils auront attention de décrire le commencement du mal, ſes progrès & les remedes qu'ils auront employés, leſquels procès-verbaux ils ſeront tenus de remettre au Greffe de la Juriſdiction royale dans laquelle ils exercent leur art; ordonne que cet Arrêt ſera imprimé, *&c.*

RÉPONSE

De M. Bineau de Chailloux, Auteur du moulin à ſucre, à différentes queſtions qui lui ont été propoſées. (a)

M. *Bineaux de Chailloux*, Auteur de ce moulin, malgré les eſpérances qu'on lui donne d'un grand nombre de Souſcripteurs, & malgré l'eſtime & la conſidération qu'il ne ſçauroit refuſer aux Amateurs, ne peut encore ſe déterminer à développer le méchaniſme de ſon moulin, dont le ſecret ne doit quant à préſent empêcher perſonne de ſouſcrire, puiſque cet engagement ſera nul ſi les effets du moulin, énoncés dans le mémoire qui en a été donné, ne ſont pas tels qu'on les a expoſés. Une réponſe plus étendue pourroit ſucceſſivement faire naître de nouvelles diſcuſſions, eſpece de combat littéraire dans lequel M. *Bineau* ne veut point entrer, ſe contentant ſeulement d'appuyer ſon dire par des faits. Auſſi eſt-ce d'eux ſeuls qu'émane l'unique réponſe qu'il fait aujourd'hui à quelques-unes des objections, par laquelle il ne craint pas de donner lieu à une nouvelle ſurpriſe, en avançant que ſon moulin n'a pas même beſoin d'un animal ni d'aucun autre agent, quel qu'il ſoit, & qu'il eſt le maître d'augmenter & d'accélérer la puiſſance motrice ſans augmenter l'eſpace. Cela paroît en quelque ſorte contraire aux loix de la méchanique; il en convient, mais il oppoſe aux raiſonnemens les plus preſſans la démonſtration des faits.

(a) *Voyez la Gazette N°. 11 de cette année, page 100, où nous avons parlé de l'invention de ce moulin à S. Domingue.*

LETTRE

De M. F. Aerts, Négociant à Nancy.

MESSIEURS,

J'ai lu dans votre Gazette du Samedi 14 Mai 1768, fol. 384, *Lettre aux Auteurs ſur une matiere de commerce*; vous faites le récit d'une fourberie d'un inconnu, qui a donné en payement de marchandiſes une lettre de change fauſſe, tout récemment, ſans marquer le nom de celui qui n'a reçu la lettre de change, que ſous le nom emprunté de *Pierre*.

Comme un inconnu a joué quelques traits à peu près ſemblables à Nancy au mois de Janvier dernier, en donnant de fauſſes lettres de change, endoſſées même par trois perſonnes dont toutes les ſignatures ſe ſont trouvées fauſſes, *&c.* je deſirerois fort de ſçavoir le vrai nom de *Pierre*, ſa Ville, enfin ſon adreſſe; je lui écrirois & lui enverrois le ſignalement du fripon qui a joué quelques tours en cette Ville, il ſe pourroit faire que ſur les idées que je pourrois donner de l'inconnu de Nancy, & ſur celles qu'il pourroit auſſi me donner, en faiſant des recherches, conjointement enſemble, nous pourrions parvenir à déterrer plus aiſément le fripon, ſi c'eſt le même. (*a*)

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 24 Mai* 1768.

Le Navire étranger, le *Jeune Marie*, Capitaine *Jelles de Boers*, eſt en charge dans ce Port pour Amſterdam, & partira le plutôt poſſible. Interprette M. *Iſabelle*.

DE HONFLEUR, *le 26 Mai.*

Le Navire le *Sully*, de 400 tonneaux, Capitaine *François Morel*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira au plus tard à la fin de Juillet prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *Pierre Maſſac* & le *Marcis*, à Paris, à MM. *Duſour*, *Mallet & le Royer*, Banquiers, & à Honfleur, à MM. *Berard Legrand* & Compagnie, Armateurs de ce Navire.

(a) *Comme nous ignorons le nom de la perſonne qui nous a envoyé la premiere lettre, & que d'ailleurs la matiere nous a paru très-intereſſante, nous avons cru qu'il ſeroit à propos de publier la lettre de M. Aerts.*

AVIS.

En 1713, un nommé Pierre Petit, (qui avoit été Commis aux Vivres à Toulon & à Breſt) ſortit de Quimper avec ſa famille, & y laiſſa en nourrice un enfant de trois mois, qui n'en a jamais reçu de nouvelles. On a quelques papiers qui prouvent que Laurent Petit, grand-pere de cet enfant abandonné, eſt mort *Contrôleur pour la Douane de Lyon en Valence au bureau établi à Colonge;* que ſa grand-mere s'appelloit *Jeanne Lemaire*; que cette *Jeanne Lemaire* avoit pour beau frere *Jean Lebars*, & pour couſin *Jean Genet*, tous deux Bourgeois de *Lyon*... C'eſt la poſtérité de ces deux Particuliers, *Bars & Genet*, qu'on voudroit aujourd'hui connoître, en ſuppoſant que tous les autres enfans de *Laurent* & de *Pierre Petit* ſoient décédés ſans lignée. A S. Juſt en Chevalet, ou à Lyon, on doit connoître quelqu'une de ces familles, *Petit*, *Bars & Genet*: on eſt prié d'en inſtruire M. Girard, Avocat à Quimper, dont le deſſein eſt de procurer une bonne ſucceſſion aux véritables héritiers.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du* 1^r. *Juin 1768.*

		₶	ß	
Or de Portugal, à	714			marc.
Du Mexique à	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à	82	10		
L'argent à 11 & 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 & 10 g. à	51	15		
Piaſtres	48 ₶ 10	à 12	ß 6 d.	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

OFfice de Conſeiller du Roi, Auditeur en la Chambre des Comptes, Aydes & Finances de Normandie, ſemeſtre de Janvier. S'adreſſer à Rouen, à Madame veuve Dubourg, rue de l'Hôpital, ou à M. Belliard, Notaire.

AUTRES.

A vendre une Charge de Conſeiller de la Chambre des Requêtes du Palais; ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Bordeaux, à M. *Golſier*, Avocat, demeurant chez M. Chaufengeal, rue du Mirail, à M. *Polverel*, Avocat rue Maucoudinat, ou à M. *Lacheze*, auſſi Avocat, chez M. Pavot, rue du Cahernan; on céderа cette Charge à un prix raiſonnable, avec toutes les ſûretés convenables.

A vendre une Charge de Conſeiller à la Cour des Aydes: s'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup, à Bordeaux.

A vendre la Charge de Juge de la Prévôté Royale de Barſac, compoſée de 6 belles Paroiſſes; ſçavoir, Barſac, Preignac, Cerons, Beaumes & Sauterne; les trois premiers bordent la riviere de la Garonne; Barſac qui eſt le Chef-lieu eſt à ſix lieues de Bordeaux, il y a un très-gros Bourg, ainſi qu'à Preignac; le ſieur Miran, Juge actuel, a réuni ſur ſa tête la Lieutenance qu'il vendra auſſi avec la Judicature; le Juge a le droit de Police dans l'étendue des ſix Paroiſſes; ſi quelqu'un veut faire l'acquiſition deſdites Charges, on pourra s'adreſſer à M. *Miran* lui même, qui recevra les propoſitions; il loge dans la rue des Menuts; on pourra auſſi en ſon abſence ou autrement, s'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Charge de Conſeiller au Parlement de Dombes, à vendre. Cette Charge qui eſt d'ancienne création, eſt à l'inſtar de celles du Parlement de Paris, & donne la Nobleſſe au premier degré. Ceux qui en voudront faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Michaille*, Procureur à Trevoux, fondé de pouvoir du Titulaire; ou à M. *Bret*, Procureur à Lyon, rue du Bœuf, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juin.
Deſchapelles,	2^e.	M.	16
Streck-Caſtelle,	12^e.	N.	4
De Courmont,	18^e.	L.	10
Peinchein,	25^e.	M.	4
Rouſſeau,	26^e.	M.	16
De la Garde,	29^e.	t. let.	16
Drouet,	35^e.	M.	16
Bardin,	36^e.	M.	4
Lenoir,	45^e.	M.	7
De S^te. Luce,	47^e.	t. let.	16
De Lauge,	48^e.	L.	16
De S^t. Janvier,	55^e.	M.	16
Rouillard,	58^e.	M.	16

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Lundi 30.*	*Mardi 31.*	*Merc. 1^r. Juin.*
Ac. des Indes.	1282 ½	1285	1282 ½
Emp. de la Com.	428		428
Prom. à 5 p ⅌.	15	15	
Prom. à 4 p ⅌.		38 ½	38 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	910	910	910
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	8	8	
3^e. Loterie.	3	3. 4.	3
Annuités.	344	344	344
Coup. d'An.	68	68 ½	68 ½
Emp. de 50 mil.	35 ½	35 ½	35 ½
Emp. de 30 mil.	36 ½	36 ½ 37	37
Coi. 1759.	36		
Canada.	43	43	43
4^e. L. Epoques.	7 ½ 12^e. 12 ½	7 ½ 8.	8 12e 12 ½
Nouette.	35 ½	35 ½	35 ½
Ac. de la caiſſe	1195	1195	
CONTRATS.			
tirage de la C.	1e. t 405	2^e. 378. 3e. 357	4e. 344
Bretagne.			